Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20241203-ODJ03_12_24-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 3 décembre 2024 à 18h

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Relevé de décisions

Adoption du relevé de décisions du Bureau communautaire du 17 septembre 2024

Délibérations	RAPPORTEUR
2024/21B - Demande de subventions Agence de l'Eau - Le Département 76	Bernard HOGUET
2024/22B - Constitution d'un groupement de commandes Réalisation d'un modèle hydraulique intégré des phénomènes de submersion et d'inondation dans la vallée portuaire de Fécamp	Pascal DONNET
2024/23B - Attribution du marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables	Jean-Marie CROCHEMORE
2024/24B - Travaux de rénovation - Centre Aquatique Intercommunal Demande de subventions	Pascal LECOURT
2024/25B - Attribution des marchés relatifs à l'entretien des espaces verts et des circuits de randonnées communautaires	Monsieur le Président

Questions diverses

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20241203-PDG_03_12_24-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

-000-

Membres du Bureau :
a) en exercice …… 24
b) présents ……. 20
d) votants …….. 20 + 1 pouvoir = 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2024

-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 3 décembre à 18h, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.
M. VASSET Laurent, Président, ouvre la séance.
M. MOUICHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer, procède à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS :
- M. VASSET Laurent, Président,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville, à partir de la délibération N°2024/22B,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. MOUICHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp, à partir de la délibération N°2024/24B,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,

POUVOIR :
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. AUBRY Pierre,

EXCUSÉS :
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :
- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MOUTIER Sophie, Chargée de missions de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20241203-DELIB2024_21B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2024

N°2024/21B

CYCLE DE L'EAU

Demande de subventions
Agence de l'Eau

Le Département 76

RAPPORTEUR : Bernard HOGUET

Mesdames, Messieurs,

Le Département a décidé de reconduire pour l'année 2025, le principe d'une programmation annuelle des projets soutenus financièrement dans le cadre de sa politique de l'Eau et de sa politique publique Espaces Naturels et Sensibles (ENS).

En conséquence, la collectivité est invitée à déposer auprès du Département les demandes d'inscription à la programmation 2025. Par ailleurs, il est précisé que les demandes d'inscription à la programmation 2024 ne seront pas systématiquement reportées d'une année sur l'autre. Dès lors, il convient de réinscrire ces dossiers à la programmation 2025.

Le Programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été voté par le comité de bassin du 2 juillet 2024 et par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2024.

Les aides sont accordées aux maîtres d'ouvrage publics ou privés pour des projets répondant aux modalités du programme d'intervention en vigueur.

Sauf autorisation de démarrage anticipé accordée par l'agence, l'attributaire ne peut pas démarrer l'exécution de l'opération avant le dépôt à l'agence de l'eau d'une demande d'aide formelle.

Au vu de ce qui précède, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à déposer auprès des organismes financeurs, les projets qui feront l'objet de demandes d'aides suivants :

  - Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage et étude diagnostic assainissement (révision SDA 2018), et Zonage Assainissement de Fécamp
  - Travaux du programme d'action du SDA de Fécamp
  - Travaux prescrits dans l'Arrêté Préfectoral de la DUP Fécamp-GOHIER dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, à Fécamp
  - Travaux de traitement anti carbonatation du bassin d'anoxie de la STEP de Fécamp
  - Mission de maitrise d'œuvre de conception et réalisation, études complémentaires, et travaux de réseaux eaux usées, Unitaire et pluviales du Quai Bérigny et de ses abords à Fécamp

- Mission de maitrise d'œuvre de conception et réalisation, études complémentaires, et travaux de déconnexion de rejets non-conformes dans la Voûte et La Valmont, à Fécamp
- Mission de maitrise d'ouvrage et étude de faisabilité pour la sécurisation de la distribution en eau potable à partir des sources d'Yport
- Mission de maitrise d'œuvre de conception et réalisation, études complémentaires, et travaux de reconnexion de poste de refoulement « Jeunes Foyers » vers la STEP et travaux de desserte en assainissement collectif du quartier chemin de Bricqueville, Chemin des Marais et rue des Murs Fontaine, à Fécamp
- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage et mission de maitrise d'œuvre pour une unité de traitement de l'eau potable Fécamp-GOHIER (UTEP)

- d'inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2025 des Régies Eau et Assainissement.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19 (1 pouvoir)
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20241203-DELIB2024_22B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°2024/22B

ENVIRONNEMENT

Constitution d'un groupement de commandes

Réalisation d'un modèle hydraulique intégré des phénomènes de submersion et d'inondation dans la vallée portuaire de Fécamp
---

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte du changement climatique et notamment de l'élévation du niveau de la mer, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime, la Ville de Fécamp et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, souhaitent améliorer leur connaissance du risque inondation / submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp.

En vue de définir une stratégie locale commune d'actions et d'aménagements pour l'adaptation du territoire à court, moyen et long terme, les maîtres d'ouvrages souhaitent disposer d'un outil de connaissance et d'aide à la décision, aussi il est envisagé de réaliser un modèle hydraulique permettant de représenter les phénomènes en présence et de tester différents scénarii hydrauliques.

Ce modèle devra notamment intégrer le risque de submersion marine par débordement dans le port, par débordement de la Valmont et par paquets de mer par-dessus la promenade littorale de Fécamp.
Par ailleurs, les maîtres d'ouvrages désirent retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'assurer le suivi technique de la construction du modèle hydraulique, de son calage et de son utilisation.

Aussi, pour la réalisation de ces deux missions, il vous est proposé - conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique - d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dont seront membres la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (coordonnateur du groupement), le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime et la Ville de Fécamp.

Une convention de groupement de commandes doit être conclue pour la passation et l'exécution des marchés publics évoqués, à savoir :

- ✓ un marché relatif à la construction d'un modèle hydraulique,
- ✓ une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique de la construction du modèle hydraulique, de son calage et de son utilisation.

Afin de simplifier le fonctionnement du groupement de commandes, il est prévu que le coordonnateur du groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, procède non seulement à l'organisation de la consultation et désigne les attributaires, mais sera également chargé de signer, notifier, exécuter et procéder au paiement des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés (transmission des informations et des données aux titulaires des marchés et au coordonnateur, participation aux réunions, etc.) et du paiement des sommes dues au coordonnateur à hauteur de la répartition définie dans la convention de groupement.

La commission d'attribution sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à laquelle les représentants des membres du groupement seront invités à participer.

La convention de groupement de commandes est conclue à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin au terme des marchés de prestations intellectuelles.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-3 et L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la délibération n°2022/136C du Conseil communautaire du 15 septembre 2022 portant délégation de pouvoir au Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes formalisant les modalités de fonctionnement du groupement ci-jointe ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime et la Ville de Fécamp pour la passation des marchés publics relatifs à la construction d'un modèle hydraulique et son suivi technique, dont la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral sera le coordonnateur ;

- dit que la commission d'attribution du groupement de commandes sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

- autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, formalisant les modalités de fonctionnement du groupement décrites précédemment ci-jointe.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20 (1 pouvoir)
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20241203-DELIB2024_22B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UN MODÈLE HYDRAULIQUE INTÉGRÉ DES PHÉNOMÈNES DE SUBMERSION ET D'INONDATION DANS LA VALLÉE PORTUAIRE DE FÉCAMP

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

- **Vu** le code de la commande publique et en particulier son article L.2113-6,
- **Vu** la délibération du xx/xx/2024 du comité syndical du SML76 approuvant la présente convention constitutive du groupement de commandes,
- **Vu** la délibération du xx/xx/2024 du comité syndical du SMPSM approuvant la présente convention constitutive du groupement de commandes,
- **Vu** la délibération du xx/xx/2024 du conseil municipal de la ville de Fécamp approuvant la présente convention constitutive du groupement de commandes,
- **Vu** la délibération du xx/xx/2024 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral approuvant la présente convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt conjoint d'améliorer la connaissance du risque inondation/submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp, dans le contexte du changement climatique et notamment de l'élévation du niveau de la mer, ceci afin de définir une stratégie locale commune d'actions et d'aménagement pour l'adaptation du territoire à court, moyen et long terme, dans le prolongement des travaux liés à l'élaboration de la Stratégie Littoral 76.

Il est convenu ce qui suit entre :

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, dénommée ci-après **CAFCL**, dont le siège est situé au 825 route de Valmont, 76400 Fécamp, Représentée par Monsieur Laurent VASSET,

Et

Le Syndicat Mixte des Ports de Seine-Maritime, dénommé ci-après **SMPSM**, dont le siège se situe 16 Grand Quai, 76 400 Fécamp, représenté par son Président, Monsieur Alain BAZILLE,

Et

La ville de Fécamp, dénommée ci-après **VdF**, dont le siège se situe 1 place du Général Leclerc, 76 400 Fécamp, représentée par son Maire, Monsieur David ROUSSEL,

Et

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, dénommé ci-après **SML76**, dont le siège est situé 16 Grand Quai, 76 400 Fécamp, représenté par son Président, Monsieur Alain BAZILLE,

ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIMÈTRE DU GROUPEMENT

La présente convention crée un groupement de commandes tel que prévu aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation de marchés pour la réalisation d'un modèle hydraulique pour l'analyse et la gestion du risque inondation dans la basse vallée de Fécamp. Ce modèle devra notamment intégrer le risque de submersion marine par débordement dans le port, par débordement de la Valmont et par paquets de mer par-dessus la promenade littorale de Fécamp.

Ce modèle, qui permettra de représenter (cartographiquement notamment) les phénomènes en présence et de tester différents scénarios hydrauliques (par exemple tempête centennale, élévation du niveau de la mer de 50 cm, concomitance crue de la Valmont et d'une tempête, etc.) et d'aménagements, deviendra un outil de connaissance et d'aide à la décision pour les réflexions communes (ou individuelles) de chacun des membres du groupement sur des stratégies d'adaptation à mettre en œuvre à court, moyen et long terme.

Pour ce faire, et à ce stade, deux marchés à minima sont nécessaires :

- Un marché d'ingénierie pour la construction du modèle hydraulique et pour les simulations qui seront réalisées à partir de celui-ci. Ce marché pourra intégrer des prestations topographiques ponctuelles complémentaires (levés bathymétriques dans la Valmont).
- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer le suivi technique et l'accompagnement du groupement pour le marché principal de construction, de calage et d'utilisation du modèle hydraulique. Il est en effet nécessaire d'être accompagné par des compétences spécifiques qui n'existent pas au sein des services des différents membres du groupement,

L'objet de la présente convention est ainsi la constitution d'un groupement de commandes pour ces prestations.

Le groupement est constitué par le SML76, le SMPSM, la CAFCL et la VdF, dénommés « membres du groupement » de commandes et signataires de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

ARTICLE 2 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, la CAFCL est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'article L.2113-7 du code de la commande publique, à la passation du marché de prestations intellectuelles.

À ce titre, il devra notamment assurer :

- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises, en collaboration avec les autres membres du groupement qui contribueront à la validation des documents finaux ;
- La publication de la consultation ;
- La rédaction du rapport d'analyse des offres, en collaboration avec les autres membres du groupement qui contribueront à la validation du document final ;
- L'organisation des commissions d'attribution ;
- L'attribution des marchés par l'assemblée délibérante, le cas échéant les classer sans suite, infructueux et relancer une procédure ;
- L'information du résultat aux soumissionnaires ;
- La rédaction du rapport de présentation le cas échéant ;
- La signature du ou des marchés ;
- La transmission des pièces des marchés au contrôle de la légalité le cas échéant ;
- La publication des avis d'attribution ;
- La notification des marchés ;
- La notification de tous ordres de services relatifs aux prestations ;
- La réception, la vérification et le paiement des factures ;
- Les éventuelles révisions contractuelles des prix ;
- La perception des subventions éventuelles accordées ;
- La signature et la notification des éventuels avenants, en collaboration avec les autres membres du groupement qui contribueront à la validation des documents finaux ;
- L'acceptation des éventuels sous-traitants ;
- L'application des éventuelles sanctions et pénalités prévues aux marchés ;
- La résiliation éventuelle des marchés passés au nom et pour le compte du groupement ;
- Le règlement des litiges nés à l'occasion de la passation et de l'exécution des marchés ;
- L'action en justice, tant en demande qu'en défense pour la passation et l'exécution des marchés.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DES MARCHÉS

La passation des marchés respectera les règles et procédures imposées par le Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1. Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. L'adhésion et la sortie dudit groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'organisme. Une copie de cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

En cas de retrait d'un membre du groupement en cours d'exécution des marchés, celui-ci devra s'acquitter de sa part du montant des prestations déjà réalisées, ainsi que des éventuelles indemnités à payer aux titulaires des marchés, telles que les indemnités de résiliation si ce retrait vient à engendrer la résiliation des marchés.

En cas de retrait ou d'adhésion d'un nouveau membre, un avenant à la présente convention devra être conclu.

4.2. Résiliation de la convention et substitution du coordonnateur

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres.

En cas de sortie du coordonnateur ou dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres.
La commission d'attribution du groupement sera modifiée en conséquence.

4.3. Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'assure :

- De transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au groupement,
- Que ses besoins propres préalablement définis soient assurés dans les cahiers des charges des prestations projetées ;
- Que le service soit fait, conditionnant le paiement de la part financière qui revient à chaque membre du groupement, telle que définie à l'article 6 ci-dessous,
- D'être représenté tout au long des étapes des études et lors des comités de suivi.
- De régler les sommes dues en application de l'article 6 de la présente convention.

Les membres du groupement s'engagent à travailler en étroite collaboration et à désigner un référent pour participer au suivi permanent de la prestation.

4.4. Répartition des missions

La répartition générale des missions entre membres du groupement s'effectuera de la manière suivante :

- la CAFCL, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, assurera le pilotage administratif et comptable général des marchés correspondants. La CAFCL animera en outre l'animation globale de l'opération notamment :
    - le suivi des prestations,
    - l'organisation logistique et matérielle des réunions,
    - la diffusion des comptes rendus élaborés par les prestataires,
    - la remontée d'informations régulières relatives aux étapes-clés des prestations (envoi des rapports d'études, validation des phases, etc.).
- Le SML76, le SMPSM, la Ville de Fécamp et la CAFCL assureront ensemble le pilotage technique de l'opération via la tenue de comités techniques et de comités de pilotage, ceci avec l'accompagnement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le SML76 est désigné référent technique du groupement auprès de l'AMO et du prestataire du modèle hydraulique, en appui à la CAFCL.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'ATTRIBUTION

En fonction de la procédure choisie pour chacune des consultations, la commission suivante interviendra dans le choix de l'attributaire :

- pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur, dont les membres sont élus conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est chargée d'attribuer le marché,

- pour les procédures adaptées, la commission technique du coordonnateur (composée de l'élu en charge de la compétence concernée et du responsable du service concerné) est chargée de choisir l'attributaire.

La commission d'attribution compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Un ou plusieurs représentants de chaque membre du groupement pourront participer, le cas échéant, à la commission de la CAFCL en tant que personnalités compétentes ayant voix consultative.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire des marchés et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés, sont réglés par le coordonnateur du groupement.

L'intégralité des frais engagés par le Coordonnateur pour l'exécution des missions mentionnées à l'article 1 est supportée par chaque Membre du Groupement par application du pourcentage défini ci-après.

La participation de chacun des quatre membres du groupement est répartie de manière égale, soit 25 % du reste à charge après subventions obtenues.

La participation définitive de chaque Membre sera calculée, sur la base de ce pourcentage, au terme de l'exécution totale des marchés après déduction des subventions éventuellement obtenues.

A titre indicatif, le montant prévisionnel total des marchés de prestations intellectuelles relatifs à ce groupement est estimé à 180 000 € HT, réparti de la manière suivante :

- 150 000 € HT pour modèle (compléments topographiques compris),
- 30 000 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La CAFCL, en tant que coordonnateur du groupement, est mandatée pour solliciter des financements auprès du dispositif Régional « Notre Littoral pour Demain ». D'autres financements pourront être également recherchés afin d'atteindre un taux de financement de 60% minimal.

Afin de faciliter la gestion financière de la convention, dans l'éventuelle attente des subventions et des participations, le coordonnateur avance l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution des marchés pour la bonne conduite de l'opération.

Les autres membres du groupement rembourseront la part financière leur revenant et définie ci-dessus au solde des marchés sur titre de recette émis par le coordonnateur et accompagné d'une présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses réellement acquittées et d'un bilan financier récapitulatif de l'opération.

Les membres du groupement se libéreront des sommes dues dans un délai maximum de 30 jours à la date de réception du titre de recettes émis par le coordonnateur. Les sommes dues seront créditées sur le compte ouvert au nom du coordonnateur (CAFCL), qui s'engage à fournir un RIB de ce compte, dès la notification de la présente convention.

Enfin, dans le cas où un (des) avenant(s) à la présente convention avec incidence financière devait(ent)t être conclu(s), chaque membre du groupement se libérera des sommes dues, sur la base de la part financière lui revenant et définie selon la répartition précisée ci-dessus.

ARTICLE 7 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les relations contractuelles issues de la présente convention entrent en vigueur dès la signature la plus tardive des parties.

La fin de la convention sera effective à la fin des prestations objet des marchés de prestations intellectuelles pour lesquels le groupement est constitué.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut subir des modifications qui prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

La passation d'un avenant intervient dans les conditions identiques à l'adoption de la convention constitutive, soit par délibération des organes délibérants des membres du groupement.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Chaque membre s'engage à faire mention de la participation financière des autres membres pour toute éventuelle communication sur cette opération.

De manière analogue, chaque membre s'engagera également à faire mention des financeurs de l'opération, conformément aux conventions que la CAFCL contractera en tant que coordonnateur du groupement (Région, État, Département…).

ARTICLE 10 - LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 4 exemplaires,

Le, Le Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Laurent VASSET	Le, Le Président du Syndicat Mixte du littoral de la Seine-Maritime Alain Bazille
Le, Le Président du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime Alain Bazille	Le, Le Maire de la ville de Fécamp David ROUSSEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20241203-DELIB2024_23B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2024

N°2024/23B

RUDOLOGIE

Attribution du marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables
---

RAPPORTEUR : Jean-Marie CROCHEMORE

Mesdames, Messieurs,

Par ses statuts, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente sur l'ensemble de son territoire pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages et assimilés.

A l'issue de la collecte sélective, les déchets recyclables sont envoyés, jusqu'au 31 décembre 2024 (date de fin de l'actuel marché) au centre de tri du Havre (IPODEC Sein'Estuaire) afin qu'ils puissent être orientés, après tri, vers des filières de traitement et de valorisation.

Dans le cadre des travaux menés au sein du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine (PMES), un groupement de commandes a été mis en œuvre avec certains EPCI membres du PMES et d'autres EPCI non membres du PMES mais néanmoins clients du centre de tri IPODEC Sein'Estuaire, pour la passation d'un marché de réception, tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables.

Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une consultation commune à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, au Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, à la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, à la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, à la Communauté de communes Campagne de Caux et à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, en appel d'offres ouvert, a ainsi été lancée en juin 2024.

Au terme de l'analyse des offres réalisée par le bureau ELCIMAI ENVIRONNEMENT, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole), réunie le 12 septembre 2024, a attribué le marché à la société IPODEC NORMANDIE.

Le montant total estimé pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'élève à 4 534 860,00 €/HT pour 8 années.

Ces montants correspondent à une maîtrise globale des coûts par rapport à l'ancien marché (142 000 € sur la période) en prenant en compte les nouvelles prestations et objectifs en terme de performance intégrés au marché.

Le marché est conclu pour une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2025, il est reconductible une fois pour une période d'un an.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur réunie le 12 septembre 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution du marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables à la société IPODEC NORMANDIE.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché.
- Inscrit les crédits correspondants au budget TEOM, section de Fonctionnement, Chapitre 011, Article 611.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20 (1 pouvoir)
Vote pour : 20
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20241203-DELIB2024_24B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2024

N°2024/24B

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Pascal LECOURT

Travaux de rénovation
Centre Aquatique Intercommunal
Demande de subventions

Mesdames, Messieurs,

Suite au sinistre qui touche le centre aquatique, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a engagé la phase travaux sur l'équipement. Le coût global de ces travaux est estimé à 2,7 millions d'euros hors taxe, comprenant à la fois des travaux liés au sinistre, mais aussi des travaux d'adaptation de l'équipement.

La Communauté d'Agglomération a en effet souhaité coupler ces travaux, à des travaux de « révision » après 15 ans de fonctionnement de l'équipement et d'amélioration de ses performances énergétiques.

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100% EnR » lancé par l'ADEME et la Région Normandie, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'engage dans une démarche de sobriété et d'efficacité pour réduire les consommations et favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

S'ajoute aux ambitions du territoire le décret tertiaire, relatif aux obligations d'actions de réductions des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire dont la surface cumulée est supérieure à 1 000·m². Une des premières opérations engagées concernera le centre aquatique intercommunal.

Les opérations que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral souhaite mener consistent à remplacer les luminaires situés au-dessus du bassin sportif par des LED et d'ajouter une rangée de luminaires entre le bassin sportif et le bassin ludique. Afin que l'éclairage soit optimal, un capteur de luminosité sera intégré au système, permettant d'ajuster automatiquement l'éclairage en fonction de la luminosité et de réduire les consommations énergétiques.

Par ailleurs, le remplacement de certains châssis vitrés, dont l'état accentue les pertes thermiques, permettra de réduire les besoins en chauffage du bâtiment et des bassins, améliorera le confort des usagers et induira un gain économique estimé de 10 à 20%.

Par ailleurs, cette période de travaux a permis de requestionner la structure de l'équipement et notamment le bassin extérieur. Construit il y a 15 ans, lorsque les prix de l'énergie n'étaient pas les mêmes, sa consommation énergétique même en période estivale questionne dans une cité maritime, qu'il s'agisse d'économie d'énergie ou de transition environnementale. Par conséquent, cette structure sera remplacée par une structure ludique de type jeux d'eau, un investissement amortissable au vu des économies de fluides

générées. Une proposition de remise à niveau des espaces ludiques a aussi été intégrée aux travaux programmés pour renforcer l'attractivité de l'équipement.

Le montant total de l'opération est de l'ordre 2,7 millions d'euros hors taxe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du contrat de territoire 2023 - 2027 de la Région Normandie d'un montant maximum de 540 000,00 € HT.

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 21 (1 pouvoir)
Vote pour : 21
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20241203-DELIB2024_25B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 décembre 2024

N°2024/25B

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Attribution des marchés
relatifs à l'entretien des espaces verts
et des circuits de randonnées
communautaires

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, soucieuse de promouvoir le retour à l'emploi des personnes défavorisées, a conclu en mars 2021, avec des structures d'insertion par l'activité économique, deux marchés relatifs à la réalisation de prestations d'espaces verts aux abords des infrastructures communautaires et sur les circuits de randonnées communautaires.

Ces marchés arrivent à échéance prochainement et doivent faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence au regard du montant annuel des prestations.

L'article L. 2113-13 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics de réserver des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) lorsqu'elles emploient une proportion minimale de travailleurs défavorisés. Aussi, une consultation réservée aux structures d'insertion a été lancée en septembre 2024 pour l'entretien des espaces verts communautaires et des circuits de randonnées.

La consultation, passée en appel d'offres ouvert, se compose de deux lots :

- Lot n°1 - entretien des espaces verts communautaires - Montant maximum annuel : 190 000 € HT

  Précédemment fixé à 150 000 € HT par an, mais le présent marché comporte des sites supplémentaires (eau potable, assainissement (dont le coût sera répercuté aux budgets concernés), aire de grands passages) et des prestations supplémentaires (élagage sur bons de commande en cas d'intempéries).
- Lot n°2 - entretien des circuits de randonnées - Montant maximum annuel : 50 000 € HT

  Montant inchangé par rapport au précédent marché grâce à la redéfinition des prestations.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 novembre 2024, a attribué les marchés aux structures suivantes :

- ACTIF INSERTION pour le lot n°1 - entretien des espaces verts communautaires, pour un montant annuel estimé à 187 371,64 € HT,
- ASSOCIATION D'INSERTION LES BRIGADES VERTES pour le lot n°2 - entretien des chemins de randonnées, pour un montant annuel estimé à 42 686,10 € HT.

Les marchés sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leurs notifications, ils sont reconductibles tacitement trois fois par période de douze mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des marchés d'entretien des espaces verts communautaires et des circuits de randonnées aux structures d'insertion retenues par la Commission d'Appel d'Offres.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés.
- inscrit les crédits correspondants aux différents budgets concernés.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 19 (1 pouvoir)
Monsieur Eric ROUSSELET ne prend pas part au vote
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

FÉCAMP CAUX LITTORAL